

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220501-2022DEC0112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation du règlement intérieur d'utilisation des salles de LFa et fixation du tarif de location.**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au Président,
- Vu les différentes demandes d'associations, partenaires, organismes sollicitant la mise à disposition des salles de LFa,
- Considérant la nécessité de mettre en place un règlement d'utilisation des salles de LFa et d'en fixer le coût de location,

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le règlement joint en annexe définissant les conditions générales d'utilisation des salles intercommunales, propriétés de Loire Forez agglomération.

**Article 2 :** De fixer le coût de la location comme suit :

- Salle du conseil communautaire : 125 € pour la journée
- Salle des commissions : 90 € pour la journée
- pour les autres salles de plus petite capacité appartenant à LFa : 50 € pour la journée

Il n'est pas prévu le versement d'arrhes ni de caution dans le cadre de ces locations. Etant précisé que des frais supplémentaires pourront s'appliquer au locataire en cas de mauvaise utilisation des locaux, après avoir fait l'objet d'une procédure contradictoire notamment à l'occasion de l'état des lieux de sortie (matériels ou locaux détériorés, frais de ménage ...).

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 26/04/2022

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Le Président  
Christophe BAZILE

Signé électroniquement le 01/05/2022

